

Lettre aux coopés n°1
Novembre 2021
La photo scolaire

1. Pourquoi vous reparaît-on de la photographie scolaire ?

Depuis quelques années, de nouvelles « pratiques » sont apparues concernant la photo scolaire. Vous, enseignant-es et/ou mandataires, avez été nombreux-ses à nous interpeler à ce sujet, mais aussi des parents d'élèves et des photographes. Il nous semblait donc important de faire le point en reprenant quelques fondamentaux au sujet de la photographie scolaire et en considérant les évolutions apparues dernièrement.

2. Peut-on utiliser les services de commande en ligne proposés par certains photographes ?

Evidemment la tentation est grande lorsqu'on nous propose un service « clé en main » où l'on n'a plus à passer du temps en classe pour récupérer l'argent des familles et noter scrupuleusement les commandes de chacune... Mais vous nous voyez venir, cette solution alléchante pose plusieurs problèmes et notamment légaux.

Tout d'abord, le paiement en ligne par les familles n'est pas possible. Pourquoi ? Dans ce fonctionnement, le photographe enregistre les commandes et encaisse l'argent des parents. Comme le prix fixé comprend la marge que la coopérative va faire sur les photos, le photographe doit ensuite reverser le bénéfice global (total des paiements encaissés moins le coût total des tirages des photos) et va demander à la coopérative une facture de rétrocession... que vous n'êtes pas autorisé-es à faire. La coopérative scolaire ne peut vendre que quelque chose qui lui appartient. Dans le cas de la photographie scolaire, la coopérative doit donc d'abord commander et acheter les tirages au photographe (elle en devient alors propriétaire) pour ensuite les revendre à ses membres (les parents).

Sur le plan légal toujours, la solution de la plateforme internet pose le problème de la collecte, du traitement et de la protection des données. Nous ne sommes pas autorisé-es à communiquer des données concernant nos élèves et leur famille et devons respecter la réglementation générale sur la protection des données (RGPD). Nous n'avons que peu ou pas de garanties en ce sens en utilisant les services en ligne proposés par un photographe. De plus, certains photographes utilisent un site sur lequel apparaît leur nom, ce qui est illégal (neutralité commerciale).

Enfin il y a un dernier problème d'ordre éthique lorsque des familles n'ont pas de moyen de paiement en ligne.

3. Quelles sont les règles concernant le type de photo que l'on peut faire dans le cadre scolaire ?

Une circulaire de 2003 fixe les règles sur la pratique de la photographie scolaire dans les écoles publiques.

Les seules photographies autorisées sont la photo collective et la « photo de l'élève en situation scolaire, dans la classe, qui montre l'enfant dans son cadre de travail ». La photographie d'identité

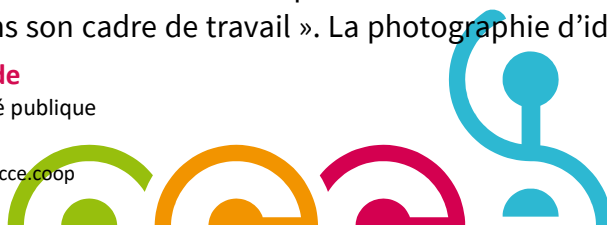
Office Central de la Coopération à l'École de Gironde

Membre de la Fédération nationale de l'OCCE reconnue d'utilité publique

22, rue des Sablières - 33800 BORDEAUX

Tél. : 05 56 91 67 55 – Mob. : 06 78 68 78 65 / 07 84 69 36 45 - ad33@occe.coop

Site Internet : ad33.occe.coop



n'est pas autorisée. Il est également indiqué « de veiller à ce que les modalités de prise de vue ne perturbent pas le déroulement des activités d'enseignement. Il y a lieu à cet égard de se limiter à l'organisation d'une seule séance de photographies scolaire pour la même classe dans l'année ».

Notre avis : l'école n'a pas pour vocation de fournir aux familles des photographies individuelles des enfants ni des fratries. Il nous semble raisonnable de se limiter à la photo de groupe. S'il doit y avoir photos individuelles, elles devront absolument être faites dans le cadre prévu par la circulaire (« dans la classe, dans son cadre de travail »). Les photos de fratries sont à proscrire car elles vont nécessairement encore plus « perturber le déroulement des activités d'enseignement ».

D'autre part, cette circulaire précise que « pour les écoles maternelles et élémentaires, seule une association en lien avec l'école, en particulier la coopérative scolaire, peut passer commande auprès d'un photographe et revendre ces photos aux familles ». Etant donné que l'organisation de la prise de vue a lieu sur le temps scolaire, une association de parents d'élèves n'est pas autorisée à être organisatrice de la photo scolaire dans une école.

4. Peut-on commander et vendre des « produits dérivés » ?

La circulaire ministérielle citée ci-dessus suivie du « code de bonne conduite » qui précise les principes et les règles qui régissent les relations entre les photographes scolaires et les coopératives scolaire ne mentionne que des tirages papier ainsi que leur format. Rien ne nous autorise donc à faire fabriquer et vendre ensuite des produits du genre mugs, tapis de souris et autre objets sur lesquels auraient été imprimés les photos des élèves. Au-delà de l'aspect légal, il y a pour nous là encore quelques problèmes éthiques : doit-on vendre tout et n'importe quoi au bénéfice de la coopérative ? Pour quels projets ? Où sont fabriqués ces produits et dans quelles conditions ? ...

5. Quelques principes à avoir à l'esprit...

Dans le cadre de la vente des photographies scolaires, nous sommes tenus, comme dans le reste de l'exercice de notre métier d'enseignant fonctionnaire d'Etat, à la neutralité commerciale. Cela implique notamment que le nom du photographe ne doit pas figurer sur les photos ou les pochettes cartonnées et qu'aucun démarchage ne peut être fait par le photographe auprès des familles.

6. Et si nous faisons de la photographie scolaire un projet pédagogique ?

Pourquoi ne pas profiter de l'occasion pour mener un projet sur la photographie en générale avec une classe? Et éventuellement envisager que des élèves prennent en charge les prises de vue dans le cadre de ce projet ? C'est une idée qui a germé dans les têtes de quelques enseignant.e.s qui nous ont contactés et avec qui nous réfléchissons actuellement, notamment sur la constitution d'une valise pédagogique, sur des possibilités d'interventions de professionnels de l'image dans les classes mais aussi sur des mutualisations ou regroupements pour des commandes de tirages photos et de pochettes de présentation. Si ce projet vous intéresse, contactez-nous sans tarder !